



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Femia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjointe	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
M. Jean-Irénée BOANO
M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.
Mme Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante administrative du service des affaires générales (SAG),
- M. PAROTU, chargé de mission (CAB),
- Mme GRES, chargée de communication (CAB),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme UHILA, cheffe du service des ressources humaines (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- Mme WANEISI, cheffe de la police municipale (DS),

- M. FULLER, chef adjoint de la police municipale (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. PAKAINA, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCE, gestionnaire des systèmes d'information comptables et financiers (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. HUMBERT, administrateur systèmes et réseaux (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. KESY, chef du service construction (DSTP),
- Mme BEGAUD, directrice du centre communal d'action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

En ouverture de séance, le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs et le public de leur présence.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2024 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Approbation des rapports écrits relatifs aux Société d'Economie Mixte :

La note explicative de synthèse n°42/24 du 31 octobre 2024 indiquait que :

« L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (qui a été étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie par l'article 8-1 de la loi n°99-210 du 19 mars 1999) dispose dans son 14^{ème} alinéa que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte (SEM).

A la clôture de l'exercice 2023, la ville du Mont-Dore détient des participations dans les sociétés suivantes :

Entité	Capital social en MF	Capital social détenu par la ville du Mont-Dore		Représentants de la ville du Mont-Dore au CA
		en MF	en %	
1 - Mont-Dore Environnement	117,75	97,55	82,85%	COURTOT Chantal, RIVIERE Elisabeth JULIE Nina, FERRALI Elodie.
2 - SECAL (Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie)	565,00	21,47	3,80%	SANMOHAMAT Rusmaeni
3 - SEM de Tina	340,378	2,06	0,60%	AFCHAIN Jean-Jacques

À noter que la ville du Mont-Dore a cédé, au cours de l'exercice 2023, les participations qu'elle détenait dans la SEM Sud Habitat (anciennement SEM AGGLO) pour un montant de 14 500 000 F. Toutefois, il est proposé, lors de cette séance, de présenter une analyse de l'activité de la société pour l'exercice 2023.

Les quatre tableaux suivants présentent une synthèse de l'activité et des ratios financiers des quatre sociétés d'économie mixte précitées.

Entité	Secteur d'activité	Présidence du CA	Direction générale	Faits marquants de la société / de l'activité 2023
1 - Mont-Dore Environnement	Collecte, traitement et transport des déchets.	COURTOT Chantal	MU CHEE CHUEN Yasmine	<p>Total traité : 1 361 tonnes, soit une baisse de 53 tonnes par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par une diminution des traitements de déchets du QAV (-201 tonnes) et des déchets en provenance des entreprises (-54 tonnes). En revanche, une hausse est enregistrée sur les volumes de déchets issus de la collecte en porte-à-porte (+202 tonnes).</p> <p>Taux de refus : Il représente 31 % du total des entrants, soit l'équivalent de 426 tonnes de déchets.</p> <p>Production de balles en 2023 : 2 993 balles ont été produites, soit l'équivalent de 804 tonnes. Cette production est en baisse par rapport à 2022 (3 869 balles pour 942 tonnes).</p> <p>Export des déchets pour valorisation : 725 tonnes (contre 837 tonnes en 2022). Parmi ces déchets, 23 tonnes ont été valorisées sur le territoire.</p> <p>La SAEML Mont-Dore Environnement et la CSP sont actuellement en discussions concernant leurs obligations commerciales, notamment après le refus par la CSP de la nouvelle tarification proposée par la SAEML en août 2023. Mont-Dore Environnement a également demandé une reconsidération de la prise en charge des déchets refusés et a commandé une étude juridique pour évaluer la pertinence de cette charge financière.</p> <p>En 2022, Mont-Dore Environnement a soumis des demandes de modification à la Province Sud concernant les règles qui lui sont imposées. Ces modifications ont été validées en 2023 et actées par arrêté en début 2024, incluant notamment l'autorisation de stockage des balles en des lieux adaptés en fonction de leur vulnérabilité, ainsi que l'espacement des mesures de bruit désormais exigées tous les 5 ans, au lieu de tous les 2 ans.</p>
2 - SECAL	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de zones urbaines, industrielles, d'activités économiques, commerciales ou touristiques ; • Opérations de construction immobilières ou patrimoniales portant sur des immeubles d'habitation, d'activités ou de commerce ; • Réalisation d'équipements collectifs ; • Opérations de réhabilitation de patrimoine existant. 	Vaimu'a MULIAVA	ARCHAMBAULT Christophe	<p>L'année 2023 a été marquée par la poursuite des objectifs de repositionnement stratégique de la SECAL, centrés autour de trois domaines d'activités : l'aménagement du territoire, la construction et la rénovation d'infrastructures, ainsi que l'appui aux politiques publiques. Pour cela, la SECAL a entrepris de renforcer sa relation client, d'intensifier ses activités régionales et de consolider ses relations avec les élus, en particulier sur des projets à fort enjeu stratégique.</p> <p>Sur l'exercice la SECAL a ainsi relancé des travaux sur les concessions de Panda et Dumbéa sur Mer, ainsi que par l'accélération de certaines opérations, telles que la rénovation du MUZ (215 MF) et la réalisation d'un ISDND dans le Nord (837 MF). Des projets qui ont contribué à l'amélioration du chiffre d'opération de 2,3MdF représentant une hausse de 61% par rapport à 2022.</p> <p>La SEM a dépassé son objectif annuel de signatures, atteignant 352 MF pour 45 contrats, principalement soutenus par les actionnaires (280 MF pour 30 sollicitations). Les projets majeurs incluent la fin des travaux sur le musée de la Nouvelle-Calédonie (34 MF) et la création du Pôle Maritime (14 MF).</p> <p>Enfin, la SECAL a poursuivi son accompagnement des collectivités locales sur des enjeux majeurs, notamment la transition écologique, la gestion de la ressource en eau, et l'adaptation au changement climatique. Ces initiatives ont confirmé son rôle en tant qu'acteur clé dans le développement durable du territoire.</p>

3 - SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)	Construction, promotion et gestion de logements locatifs sociaux.	MALFAR-PAUGA Muriel	Maud PEIRANO	<p>En 2023, la SEM Agglo a changé de nom pour mieux refléter ses domaines d'intervention et a été recapitalisée à hauteur de 1 MdF, avec 500 MF apportés par la province Sud et 500 MF par la Banque des Territoires. Cette opération a été l'occasion pour la commune du Mont-Dore de sortir du capital de la SEM, marquant une évolution dans la gouvernance de l'entreprise.</p> <p>La SEM SUD HABITAT a livré 157 nouveaux logements répartis entre Dumbéa, Nouméa et Païta, en plus de 5 logements réhabilités, portant le total à 162 nouveaux logements pour l'année. Le parc locatif total de la SEM atteint ainsi 2302 logements à fin décembre 2023. Deux projets importants sont en cours : l'opération L'ERIDAN, avec 42 logements en chantier pour une livraison prévue en 2025, et l'opération HANAÉ, débutée en 2022 avec 46 logements, également prévue pour 2025.</p> <p>Par ailleurs, le taux de vacance a augmenté à 6,9 % contre 5,5 % en 2022, ce qui a entraîné un manque à gagner de 114 MF. Cette hausse est en partie due à la situation économique difficile, avec 34 % des départs liés à des raisons économiques. Les nouveaux logements livrés en 2023 ont également impacté le taux de vacance, chaque commercialisation prenant entre un et deux mois.</p> <p>Le programme "Habitat tranquille – HABILE", lancé par la province Sud en 2022, a continué en 2023 avec des subventions de 151,3 MF. Ce projet vise à revitaliser plusieurs résidences (ARAWA, ORONA, ARUE, TAKUTEA) à travers des travaux de sécurisation, de réfection de clôtures et d'installation de systèmes de contrôle d'accès, avec des travaux qui s'étendront jusqu'en 2025.</p> <p>La SEM a également poursuivi son programme de gros entretien sur le reste de son parc immobilier représentant un investissement d'un montant de 228 MF.</p> <p>Enfin, la gestion des aides à l'habitat individuel via la CAPHI, renouvelée pour quatre ans en 2023, a connu une baisse de la demande pour les aides à l'accession (AFAPS, -50 %) à cause de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, tandis que la demande pour l'aide à la rénovation (APRAH) a augmenté de 19 %. Le dispositif LAPS reste faible, principalement en raison des difficultés liées aux constructions en terres coutumières.</p>
4 - SEM de Tina	Gestion d'un parcours de golf.	BURTET Jean-Daniel	RICAUD Dominique	<p>Le 7 juillet 2023, la SEM DE TINA a reçu une avance en compte courant d'associés de la Province Sud de 170 MF visant à financer la construction du nouveau club house ainsi que le restaurant de Tina, et à réaliser des travaux de transformation et de réhabilitation des locaux actuels.</p> <p>Les travaux ont commencé en août 2023.</p>

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
1- Mont-Dore Environnement	<p>- La situation de la société se dégrade en 2023 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une baisse du chiffre d'affaires de 56 MF par rapport à 2022 soit -24,1%. • Résultat d'exploitation est déficitaire de 8 380 198 F. • Le résultat net est de – 13 864 179 F. • Aucun dividende n'a pu être versé • Les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. <p>La SEM Mont-Dore Environnement disposait d'un contrat de sous-délégation avec la CSP pour traiter les déchets valorisables de la Ville du Mont-Dore, mais cet accord a été dénoncé par la CSP en septembre 2020, entraînant l'arrêt des approvisionnements à partir d'octobre 2021. Malgré cela, les approvisionnements ont continué en quantités réduites, créant une incertitude qui freine, encore en 2023, les investissements et le développement à long terme de la SEM.</p> <p>Pour 2024, la SEM souhaite justement faire les investissements nécessaires à la pérennisation de ses outils notamment par l'acquisition de pièce détachées destinées à l'entretien de ses automates. L'une de ses priorités portera sur la montée en compétences de ses agents grâce à des formation et elle sera également amenée à s'adapter aux offres de valorisation que propose le marché local.</p>	177 MF	-13 MF	39 MF	49,7%	21	59,4 MF	34,850 MF	71,794 MF
2- SECAL	<p>En 2023, le chiffre d'affaires économique de la SECAL a augmenté de 20 MF pour atteindre 494 MF, poursuivant sa croissance pour la troisième année consécutive.</p> <p>La progression est due principalement à la hausse des rémunérations des mandats et des conduites d'opérations (+12 %), dont des projets majeurs comme la rénovation du lycée de Wallis et Futuna et la salle omnisport de Pouembout.</p> <p>Les prestations de services ont cependant reculé à 80 MF en raison de la suspension de certaines missions. Les revenus issus des loyers ont également diminué à la suite de la vente d'un local commercial rémunérateur. Enfin, les concessions ont légèrement baissé, principalement à cause des délais de viabilisation des ZAC de Dumbéa sur Mer et Panda.</p> <p>Le résultat net de la société s'établit ainsi à 46 MF en 2023.</p> <p>La trésorerie de la structure s'élève à 438 MF.</p> <p>En 2024, malgré un contexte économique défavorable, une population en décroissance, une hausse des taux d'intérêt et une inflation encore significative, la SECAL débute l'année 2024 en capitalisant sur les succès de 2023, continuant à enrichir son portefeuille dans ses métiers historiques et thématiques émergentes.</p> <p>La tendance sur le moyen terme restera néanmoins à l'anticipation et la préparation de la société à des périodes plus difficiles ainsi qu'au soutien des collectivités et entreprises.</p>	494 MF	46,045 MF	66 MF	69,9%	38	19 mds F (dont 330 MF pour la concession Centre-ville de Boulari)	40 MF	950 MF

Entité	Faits marquants de la situation financière 2023 et perspective 2024	Chiffre d'affaires	Résultat net	CAF	Charges de personnel		Endettement		Capitaux propres
					Poids	Nb pers.	Encours	Garanti par la ville	
3- SEM SUD HABITAT (anciennement SEM AGGLO)	<p>- Le chiffre d'affaires augmente de 111 MF (soit +6%), s'expliquant par l'augmentation de 5,4% des loyers suite à la mise en location des 84 logements livrés en 2022 et des 157 logements de 2023 (157).</p> <p>- La SEM Sud Habitat dégage en 2023 un déficit comptable de 2,7 MF essentiellement en raison de l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts, indexés sur le livret A, atteignant +3% au 1^{er} février 2023. Cette hausse a lourdement impacté les charges financières de l'exercice, qui ont augmenté de 85% (+231 MF) par rapport à 2022, alors que le volume des emprunts n'a progressé que de 2%.</p> <p>En 2012, la SEM Sud Habitat a initié un contentieux concernant des malfaçons sur les revêtements de sol de la résidence TAKAROA à Mont-Dore. En 2023, le tribunal a statué en sa faveur, accordant 150 MF d'indemnités, avec un montant supplémentaire de 13 MF à venir. Ces 150 MF ont été enregistrés en produit exceptionnel pour couvrir les dépenses déjà engagées et à venir pour la réfection des sols carrelés des 90 logements concernés. Parallèlement, la SEM a constitué une dotation exceptionnelle de 50 MF pour les risques et charges liés à ces travaux, qui sera progressivement reprise en fonction de l'avancement des travaux.</p> <p>Étant donné que la Ville n'est plus actionnaire de la société, celle-ci ne sera pas tenue de présenter ses comptes 2024 lors de la prochaine séance des SEM en 2025.</p>	1 986 MF	- 2,715 MF	10,9 MF	19%	56	20,8 mds F	-	17,2 mds F
4- SEM de Tina	<p>Le chiffre d'affaires est en augmentation de 9,4 MF soit une évolution de + 5,58%.</p> <p>Les charges d'exploitation sont légèrement supérieures de 1,4 MF aux produits d'exploitation, une situation plus satisfaisant qu'en 2022 où le déficit d'exploitation était de 10 MF.</p> <p>Le résultat positif vient reconstituer des capitaux propres au plus proche de la valeur du capital social.</p> <p>Au 31 décembre 2023, les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation. Cependant, les émeutes de mai 2024 introduisent une grande incertitude. La direction considère que l'activité pourra se poursuivre malgré un contexte très dégradé, bien que l'impact financier des événements reste encore à évaluer.</p>	178,679 MF	+12,168 MF	20,5 MF	31,4 %	16	18,4 MF	-	340 MF

Les rapports de gestion ou d'activités des sociétés sont joints au présent rapport de présentation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le rapport écrit relatif à ces sociétés pour l'exercice 2023.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 17 octobre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant la SECAL et la SAEML Mont-Dore Environnement, MM. AFCHAIN et BOEWA-MI indiquent que :

- Pour la SECAL, la Ville est actuellement garante à hauteur de 40 M F CFP au titre de la concession pour l'aménagement du centre-ville de Boulari.
- La Ville est actuellement garante à hauteur de 34,850 M FCFP auprès de la SAEML Mont-Dore Environnement.
- Si la situation se complique pour la SAEML Mont-Dore Environnement et qu'elle est mise en sauvegarde, la collectivité pourra être appelée à participer au remboursement de la dette.
- La vente des parts de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement est toujours d'actualité.

Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Pour rappel, ces projets de délibération n'ont pas pu être votés lors du conseil municipal du 07 novembre dernier, faute de quorum.

• SAEML MONT-DORE ENVIRONNEMENT :

Il convient de préciser que Mmes Elizabeth RIVIERE, Elodie FERRALI, Chantal COURTOT et Nina JULIÉ, représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	2	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	24	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• SECAL :

Il convient de noter que M. TARAHAU a quitté la séance et a donné procuration à M. GOYON pour voter en ses nom et place.

Il convient de préciser que Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• SEM SUD HABITAT :

Il convient de préciser que Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SEM Sud Habitat pour l'année 2023, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	24	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	28	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Transmission du compte-rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville du Mont-Dore (exercice 2023) :

La note explicative de synthèse n°43/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Afin d'apporter une information régulière aux conseillers municipaux sur la concession d'aménagement du centre-ville, la SECAL transmet un compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2023).

Le projet de délibération prévoit ainsi d'acter cette transmission aux membres du conseil municipal.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ, MM. ARCHAMBAULT et ROUEDE indiquent que :

- Les 105 M FCFP pour le parc urbain correspondent au montant des travaux estimé lors de l'avant-projet. C'est le seul élément « prévisionnel » de dépense alors que les autres montants sont des éléments dépensés.
- Les 2,9 Mds F CFP correspondent à l'opération d'aménagement uniquement. Les 3,7 Mds F CFP correspondent à la somme de l'investissement public dans le périmètre de la concession (20 Ha).
- Il n'y a pas de corrélation entre les 45 M F CFP prévus au titre de la concession et la subvention de la Ville de 45 M FCFP prévue pour la SECAL en 2025.
- La subvention de 45 M FCFP servira (à la SECAL) à rembourser l'emprunt souscrit en 2023. La SECAL a avancé 92% des dépenses et la collectivité n'a participé qu'à hauteur de 60%. Il reste donc à étaler le delta pour arriver à 92%.
- Les hectares offerts par la Ville lui sont rendus dans le cadre de l'opération, c'est ce qui a permis de dégager la différence entre les 700 M FCFP versés par la Ville et les 2,9 Mds F CFP d'opérations.
- 7 hectares sont valorisés à 2,2 Mds F CFP. Ils ont permis de financer l'ensemble des 2,9 Mds de dépenses.
- Il y a deux prêts sur l'opération : Celui de la Caisse des Dépôts, qui est à ce jour totalement remboursé, et le prêt BNC, souscrit il y a 1 an, pour transformer l'autorisation de découvert de 500 M FCFP en 1 emprunt de 250 M F CFP et 1 autorisation de découvert de 250 M FCFP.
- La Ville ne rembourse pas directement le prêt. Elle vient compenser une partie des remboursements car elle n'a pas encore apporté la totalité de sa participation financière. En effet, si elle avait versé la totalité de la participation due, à hauteur du montant des dépenses, l'opération aurait un excédent de 230 M FCFP et pourrait payer le remboursement de l'emprunt.

- La différence entre « opération d'aménagement » et « promoteur privé » c'est que le promoteur n'aurait jamais réinvesti autant dans des équipements publics et que les équipements publics ont été financés par l'opération plutôt que directement par la Ville.
- Le bilan opérationnel est réajusté chaque année en fonction de l'avancement des travaux.
- Une concession finance les investissements définis dans le programme des équipements publics.
- Les financements Ville et province Sud n'étaient pas dans le programme des équipements publics au départ. Il s'agit là d'une volonté de la collectivité.

Pour répondre à l'interrogation de Mme JULIÉ sur le devenir de MAKATEA, M. AFCHAIN indique qu'un travail est engagé avec le bailleur social pour mettre de l'ordre dans les résidences.

Les membres présents prennent acte de la transmission du compte-rendu annuel à la collectivité sur la concession d'aménagement du centre-ville. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ indique que selon le rapport de la SECAL « une concession finance les investissements définis dans le programme des équipements ». Cependant, la Ville a dû apporter 700 M F CFP supplémentaires pour équilibrer l'opération, ce qui démontre que les investissements publics n'ont pas été amortis par la concession.

Elle reconnaît que le projet a été conçu avec bienveillance et avec la volonté d'intégrer toutes les populations au centre-ville. Toutefois, l'objectif du bien-vivre ensemble n'a pas été atteint, notamment depuis le 13 mai 2024, ce qui conduit à considérer le projet comme un échec.

Elle ajoute qu'au centre-ville, en particulier à Makatea, divers trafics, agressions et insultes sont en cours. Elle se demande même s'il n'y a pas du tapinage pour financer les trafics. Les gendarmes sont repoussées par les habitants de ces logements, rendant la zone incontrôlable. Cette insécurité entraîne plusieurs conséquences : marché municipal déserté, emplacements de la marina non loués, départ des résidents aux alentours, etc.

Elle souhaite avoir un véritable débat pour déterminer les actions que la Ville pourrait entreprendre, en partenariat avec la SEM Sud Habitat, afin d'expulser les résidents qui ne paient plus leur loyer et qui sont responsables d'incivilités, d'agressions et de trafics. Il est nécessaire de collaborer avec la gendarmerie et le haut-commissaire pour expulser ces personnes de leur logement.

Une fois le départ de ces personnes, un travail devra être mené avec la SEM Sud Habitat pour décider si les logements seront réattribués ou si les immeubles peuvent être vendus à un promoteur privé qui saura mieux les gérer. En effet, le centre-ville est abandonné et commence à avoir une très mauvaise réputation.

Elle souhaite également que soient effacés les tags injurieux visant des personnalités politiques telles que Mme BACKES et M. METZDORF.

Pour répondre aux observations de Mme JULIÉ, M. le Maire rappelle que les récents événements survenus dans l'agglomération ont impacté plusieurs quartiers, notamment Rivière-Salée, Vallée du Tir, plusieurs quartiers du Mont-Dore, Dumbéa-sur-Mer et le centre-ville de Païta. Il indique qu'il reste aujourd'hui difficile de définir un endroit en Nouvelle-Calédonie où il fait bon vivre.

Il exprime sa volonté de restaurer la sécurité et la qualité de vie au Mont-Dore en collaboration avec les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux et les services municipaux.

Diverses actions ont déjà été mises en œuvre :

- Éclairage public : Le réseau a été rétabli dans la plupart des quartiers, excepté dans la rue Algaoué, où de nouveaux lampadaires seront installés.
- Écoles : Elles ont été réhabilitées et sont fonctionnelles.
- Commerces : Sur les 62 commerces touchés, environ 90 % ont réouvert ou prévoient une réouverture, des propriétaires attendent le règlement des assurances pour réouvrir.

Il précise qu'il y a des situations compliquées, notamment les familles qui ne paient plus leur loyer et participent aux troubles. Les démarches d'expulsion ont été engagées par les bailleurs sociaux mais la procédure est très longue et lente.

Il indique également que certaines zones, comme la tribu de Saint-Louis, continuent de poser des problèmes, avec une route à horaire toujours en place.

Il indique avoir rencontré le colonel de gendarmerie (commandant de compagnie) pour insister sur la nécessité de surveiller les secteurs sensibles, tels que la Briqueterie, le centre-ville et le Domaine des Letchis à Robinson. Cependant, il explique qu'un certain nombre d'individus arrêtés sont relâchés le jour même.

En ce qui concerne la concession, M. le Maire précise qu'elle n'est pas en cause. Une fois les derniers terrains vendus, la concession sera équilibrée. Il rappelle que la Ville a dû avancer des fonds pour financer des installations mais qu'elle récupérera ses investissements à terme.

Enfin, il informe que la SEM Sud Habitat a investi 10 M FCFP pour réhabiliter et nettoyer le centre-ville.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Habilitation du Maire à signer la convention avec l'Etat, relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal :

La note explicative de synthèse n°44/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville du Mont-Dore souhaite mettre à jour la convention de partenariat avec l'Etat. Il s'agit là de renforcer la coordination entre la police municipale du Mont-Dore et les forces de gendarmerie.

Ce document dont le décret N° 2013-1113 du 4 décembre 2013 fixe le cadre, décrit les priorités municipales en termes de sécurité et de prévention de la délinquance : lutte contre les violences intra familiales, contre l'insécurité routière ou encore les nuisances sonores, notamment. Il définit les missions des différents partenaires et les modalités de coordination opérationnelle sur le terrain : opérations conjointes anti-délinquance, renforcement des moyens de communication, accès aux fichiers des personnes ou des permis de conduire, organisation des sessions de formation, mise à disposition de la vidéoprotection communale pour les enquêtes de gendarmerie, nouveaux moyens au niveau des armements de la police municipale.

La convention met en avant l'importance d'une action concertée et de proximité tout en affirmant la complémentarité des différentes forces de sécurité sur notre territoire.

Pour sa mise en application, ce document fera l'objet d'une signature entre le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le commandant de la gendarmerie de Nouvelle Calédonie, le procureur de la République et le Maire du Mont-Dore.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

Observations de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 27 novembre 2024 :

M. PAAGALUA souhaite que l'article 14 de la convention soit modifié comme suit :

Au lieu de lire « L'information du Maire » lire « L'information du Maire ou de son représentant ».

Le secrétaire général indique que sur le principe cela ne devrait pas poser de problème mais que la question sera tout de même posée aux services de l'Etat.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme POIA fait la lecture d'une note :

« Tout d'abord, je souhaite évoquer l'armement de notre police municipale. Depuis que notre groupe politique a formulé une demande pour que nos agents soient correctement équipés, l'absence d'armement adéquat pour nos forces de l'ordre s'est fait ressentir lors des dernières émeutes. Dans un contexte où la sécurité publique est de plus en plus menacée, il est impératif que nos agents soient en mesure de se défendre et de protéger nos citoyens.

Sur l'augmentation des effectifs de la police municipale, il nous a été répondu en commission qu'il n'y avait plus d'argent dans les caisses de la commune et que d'autres services souffraient également d'un manque de personnel. Cependant, la sécurité ne doit pas être sacrifiée au profit d'économies budgétaires. Une police municipale sous-dimensionnée ne peut pas remplir efficacement sa mission. Nous devons explorer des solutions alternatives pour financer cette augmentation, car la sécurité de nos citoyens ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire.

Je sais qu'il y a une promotion, quatre agents qui doivent rentrer prochainement, mais apparemment ces agents étaient déjà gardes-champêtres. Donc là, il n'y a pas d'augmentation de prévu.

Au niveau de la diminution des plages horaires et de la suppression des horaires de nuit qui ont été mises en place, cette diminution est également préoccupante. Il faut savoir que maintenant la police municipale termine à 21h. Cette suppression des horaires de nuit, justifiée par une prétendue mutualisation des moyens avec la gendarmerie nationale, soulève des questions.

Nous avons appris qu'une subvention serait accordée par la province Sud, mais celle-ci impose que la police soit opérationnelle de nuit. Or, avec la réduction des plages horaires et les départs de policiers, cela n'est pas réalisable.

La nuit est un moment où les risques peuvent être accrus et il est essentiel que notre police municipale soit présente et opérationnelle pour répondre aux besoins de la population.

Merci. »

M. Le Maire répond qu'il est demandé aux mairies de s'occuper de l'ordre public, alors que l'État est responsable de la sécurité. Les communes doivent investir des moyens considérables pour pallier un travail qui relève de la compétence de l'État.

À ce jour, plus de 50 escadrons de gendarmerie sont présents sur le territoire.

Concernant les horaires de nuit, ceux-ci ont été ajustés temporairement jusqu'à 21h, en raison du départ de certains agents pour des formations à l'école de police ou pour d'autres affectations. Cependant, à partir de janvier, les plages horaires seront réétudiées en fonction de l'arrivée des nouveaux agents.

Il insiste sur les contraintes budgétaires auxquelles la Ville est confrontée.

Entre 2024 et 2025, plusieurs postes ne seront pas pourvus et plusieurs agents ne seront pas renouvelés, rendant l'augmentation des effectifs difficile dans le contexte actuel.

Il remercie la province Sud qui, dans le cadre du CLSPD, a décidé d'allouer 35 M F CFP à la commune pour financer des missions sur les terrains ou le foncier relevant de la province Sud. Ce soutien permet de maintenir les effectifs et d'améliorer certains équipements.

Concernant l'équipement des forces de police, bien que les autorisations aient été obtenues, les munitions ne sont toujours pas arrivées après plus d'un an. Certains équipements, comme les gilets pare-balles, sont périssables, un problème qui s'est révélé en plein milieu des émeutes. Les caméras de surveillance ont été endommagées lors des émeutes. Bien que les assurances aient été sollicitées, il faudra du temps pour les remplacer et repositionner les caméras dans des lieux mieux protégés.

Malgré ces contraintes, il affirme que la police municipale, avec ses plages horaires actuelles jusqu'à 21h, rend un service très important, notamment en journée. Par ailleurs, la gendarmerie est présente

en nombre dans la commune, avec une base avancée à la mairie, des renforts à Saint-Michel et des effectifs complets à Plum.

Cependant, il reconnaît qu'après les émeutes, certains délits se sont poursuivis ou ont même augmenté de façon significative.

Il rappelle que l'État soutient déjà la Nouvelle-Calédonie sur de nombreux sujets comme les aides aux bailleurs sociaux, le RUAMM, les retraites ou ENERCAL, mais que les questions de sécurité et d'ordre public relèvent directement de l'État.

Il remercie tout de même l'État pour le travail accompli et son soutien aux collectivités.

Mme JULIÉ indique avoir lu attentivement la convention et est d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait que la police municipale n'a pas vocation à se substituer aux gendarmes ou à l'État. Elle rappelle que la police municipale a un rôle bien défini : assurer la tranquillité publique, mener des actions de prévention, être présente sur le terrain, réaliser des médiations, et procéder à des contrôles routiers. Cependant, elle indique que dans la convention il y a quatre pages détaillant précisément les missions des policiers municipaux mais qu'aucune mission des gendarmes n'y est inscrite. Elle note que la convention fait état de mutualisation, de réunions et d'actions concertées, mais sans définir clairement les responsabilités des gendarmes.

La parole est donnée au directeur de la sécurité qui indique que la préparation de cette convention a fait l'objet de longs échanges avec les forces de gendarmerie et le haut-commissariat. Il indique que cette convention doit respecter un modèle défini par le Code de la sécurité intérieure. Conformément à la réglementation, il n'a pas été possible d'y inclure les missions des gendarmes, la demande de la Ville a donc été refusée. Enfin, les compétences de la gendarmerie sont bien connues et concernent notamment la lutte contre les crimes et les délits.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Habilitation du Maire à signer le protocole avec l'Etat, relatif à la participation citoyenne :

La note explicative de synthèse n°45/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville du Mont-Dore souhaite mettre à jour le protocole « Participation citoyenne » avec l'Etat.

Le dispositif de participation citoyenne vise à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité, les élus locaux et la population, à développer auprès de celle-ci une culture de la prévention de la délinquance ainsi qu'à améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité de l'Etat. Le protocole décrit précisément le rôle dévolu à chaque acteur de ce partenariat. Il formalise les relations entre le maire, les policiers et gendarmes référents et les citoyens référents.

Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne » sur la commune du Mont-Dore.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. En outre, les informations partagées doivent permettre d'adapter les actions de prévention dans les zones définies.

Enfin, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale. Par conséquent, cela exclut, par exemple, toute intervention de la part de citoyens, hors le cadre des crimes ou délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Pour sa mise en application, ce document fera l'objet d'une signature entre le représentant de l'Etat, le commandement de la gendarmerie de Nouvelle Calédonie et le Maire du Mont-Dore.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

Observations de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 27 novembre 2024 :

En réponse aux interrogations de M. PAAGALUA et de Mme POIA concernant « les voisins vigilants », le secrétaire général et le directeur de la sécurité indiquent que :

- *Le terme utilisé pour les candidats retenus est « citoyens référents ».*
- *Ce dispositif fera l'objet d'une communication par la Ville.*
- *Les personnes qui souhaitent candidater feront l'objet d'une « enquête de moralité ». Il y aura également une analyse de la pertinence de la candidature (comme la répartition géographique par exemple).*
- *Une formation sera prévue pour les candidats sélectionnés afin de les sensibiliser et leur expliquer leur rôle. Des réunions périodiques seront organisées avec la Gendarmerie.*
- *Ce dispositif sera mis en place en 2025, le temps que la sélection et que les formations s'achèvent.*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme POIA fait la lecture d'une note :

« Je souhaite aborder la question de la participation citoyenne. Je tiens d'abord à remercier les voisins vigilants qui ont fait un travail remarquable en surveillant leurs quartiers, les biens et les personnes. Il est crucial que nous continuions à encourager cette initiative et à rechercher des personnes engagées qui œuvreront pour l'intérêt général. La collaboration entre la police municipale et les citoyens est essentielle pour renforcer la sécurité sur notre commune.

J'aimerais revenir également sur la gestion de la police municipale lors des émeutes. Je ne peux pas passer sous silence la gestion de notre police municipale lors des récentes émeutes. Nos agents ont été livrés à eux-mêmes, sans soutien adéquat ni moyens nécessaires pour faire face à la situation qui, je le conçois, nous est tombée dessus. Cela soulève des questions sur la préparation et la gestion des crises au sein de notre police municipale. Nous devons nous assurer que nos agents disposent des moyens et du soutien nécessaires pour faire face à de telles situations à l'avenir.

Aujourd'hui, encore une fois, nous saluons les agents de notre police municipale et de toutes les autres forces de l'ordre du territoire.

En conclusion, la sécurité de nos citoyens est un enjeu fondamental qui nécessite des décisions courageuses et éclairées. Nous devons agir ensemble pour garantir que notre police municipale dispose des moyens nécessaires pour assurer la sécurité sur notre commune.

Merci. »

La parole est donnée à Mme FROGIER qui répond que les événements du 13 mai dernier ont été absolument inédits à tous les niveaux. Elle estime que remettre en cause la préparation de la police municipale et de la Ville face à ces événements est injuste et inapproprié. Personne n'était préparé à ce qu'il s'est passé, pas même les gendarmes. Elle considère que le groupe Générations Mont-Dore ne fait qu'insister sur le fait que « rien n'est bien fait au Mont-Dore », ce qu'elle estime être un message déjà compris. Elle souhaite avancer sur des sujets plus constructifs.

Mme JULIÉ répond qu'elle trouve ironique que de telles observations proviennent de Mme FROGIER et rappelle que cette dernière occupait le poste d'adjointe en charge de la sécurité avant de

démissionner. De plus, elle estime que le groupe « Générations Mont-Dore » fait davantage de propositions et se montre beaucoup plus constructifs que les élus de la majorité qui selon elle, restent silencieux. Elle rappelle qu'à chaque conseil municipal, son groupe propose des vœux, fait des propositions, demande la tenue de commissions pour débattre de certains sujets. Elle affirme également que 90% des délibérations sont adoptées par son groupe.

Mme FROGIER précise qu'elle est cheffe d'entreprise et rappelle que, durant la crise sanitaire de 2020, son entreprise (une agence de voyage) a été empêchée de fonctionner pendant 2 ans. Elle ne bénéficie donc pas d'un salaire garanti. Elle considère les attaques de Mme JULIÉ comme des attaques personnelles. Elle précise qu'elle est présente ce jour au conseil municipal même si les événements du 13 mai ont également eu un impact sur son entreprise.

Enfin, elle informe qu'elle a été la seule élue à tenir un bureau à l'Espace de Travail Partagé durant la période du Covid afin d'aider les chefs d'entreprise à monter leurs dossiers de demande d'aide.

M. le Maire ajoute avoir rappelé à la police municipale que la Ville avait fait tout ce qu'elle pouvait pour être présente mais que la situation traversée le 13 mai dernier était exceptionnelle. Il indique qu'il y avait 11 000 personnes prises en otage dans la partie sud de la commune, sans compter les nombreux quartiers protégés par les voisins vigilants.

Il a reconnu auprès de la police municipale qu'ils n'avaient peut-être pas reçu tout le soutien nécessaire mais a insisté sur la notion de service public, en précisant que leur rôle n'est pas de servir de « chair à canon ». Il n'a pas demandé aux policiers municipaux de se mettre en première ligne face aux émeutiers. Il rappelle que ce sont des civils qui ont protégé la mairie et le poste de police. Cette période a révélé des fragilités et des difficultés.

La police municipale avait agi conformément à la loi, notamment en exerçant leur droit de retrait. Cependant, il a demandé des formations de préparation pour ce type de problématique et une solidarité entre les services.

Il rappelle qu'en tant que service public, la priorité est la population. Il indique avoir proposé à certains agents non satisfaits de mettre fin à leur contrat si leur travail ne correspondait pas à leurs attentes.

Des messages haineux visant les forces de l'ordre ont été publiés sur les réseaux sociaux, ce qui a pu engendrer de la peur pour les policiers municipaux.

Il accepte ces faits mais il est nécessaire de revoir les procédures internes pour renforcer l'efficacité des services municipaux à l'avenir.

Mme JULIÉ indique qu'un lien de confiance a été détruit pendant les émeutes entre l'exécutif et les agents. Elle ajoute qu'un droit de retrait signifie ce qu'il signifie.

M. le Maire indique qu'il gère l'administration de manière rigoureuse et exigeante car la ville du Mont-Dore est un service public et son rôle est de répondre aux attentes des administrés. Il reconnaît que la situation est de plus en plus difficile pour les agents comme pour l'exécutif.

Il regrette la perte de confiance évoquée par Mme JULIÉ entre les policiers municipaux et l'exécutif.

Il rappelle que des avantages spécifiques sont prévus pour les policiers comme la prime de repas par exemple.

Les policiers municipaux ne sont pas moins considérés que d'autres agents. Il admet toutefois avoir été déçu par certains comportements durant les événements récents.

Il tient à remercier les efforts des civils qui ont protégé la mairie, le centre culturel, les terrains de sport etc., limitant ainsi les dégâts sur la commune ainsi que ceux qui se sont mobilisés dans leurs quartiers.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Habilitation du Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement au titre de l'année 2024 :

La note explicative de synthèse n°46/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« La province Sud accompagne la commune dans le cadre de ses missions de police par l'attribution d'une participation financière.

Ce partenariat concerne le financement des actions visant la lutte contre le développement des squats, la protection des sites et parcs naturels et du littoral, le constat des dépôts sauvages et des déchets encombrants, la lutte contre l'abandon d'épaves, le constat et le signalement des constructions illicites la surveillance des bâtiments provinciaux et la surveillance du réseau routier provincial, la surveillance des abords des établissements d'enseignement.

Pour l'année 2024, la province Sud apporte une participation financière à hauteur de 42.000.000 CFP par la convention annexée au projet de délibération.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous actes liés à cette opération.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

M. AFCHAIN et le directeur adjoint de la sécurité précisent que les 42 M F CFP seront versés à condition que la brigade de soirée (jusqu'à minuit) soit remise en place avant le 31 décembre. A défaut, la subvention sera minorée à 35 M F CFP.

Pour répondre aux interrogations de Mme SANMOHAMAT et M. GOYON, le directeur adjoint de la sécurité indique que :

- *La gendarmerie et la police municipale ont chacune leurs compétences.*

Les policiers municipaux peuvent agir sur leurs compétences, de nuit, et notamment sur la surveillance des établissements scolaires.

- *Cela n'entraînera pas de désengagement de la gendarmerie. Ils resteront dans leurs champs de compétence.*
- *Cela obligera à redéfinir un planning pour les brigades.*
- *La mise en place de cette brigade de soirée générera des dépenses supplémentaires pour la Ville (paiement des heures de nuit, prime de panier etc.).*
- *Le surcoût pour la Ville sera aux alentours d'1,5 M F CFP par mois.*
- *La province Sud n'exige pas à la Ville de mettre en place cette brigade de soirée.*
- *Il s'agira de constats et des rapports de signalements seront envoyés à la province Sud.*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Pour répondre à l'interrogation de M. PARENT au sujet de la mise en place des heures de nuit, M. le Maire répond qu'il ne reste pas beaucoup de jours avant la nouvelle année et qu'il sera donc difficile de mettre en place de nouveaux horaires au 1^{er} janvier. La province Sud sera donc questionnée pour le maintien des heures actuelles jusqu'en fin d'année.

Pour répondre à l'intervention de M. PARENT au sujet des nakamals et des voitures « sono », M. BAUDRY et M. le Maire répondent que :

- *diverses réunions sont en cours concernant ce sujet ;*
- *il y a 15 jours, un véhicule « sono » a été saisi ;*

- la gendarmerie a expliqué que lorsqu'elle se rend sur les lieux pour procéder à des saisies, le matériel incriminé a souvent déjà disparu, rendant les interventions complexes ;
- il a été demandé aux administrés qui signalent ces nuisances de prendre les numéros d'immatriculation des véhicules afin d'aider les forces de l'ordre à remonter jusqu'aux responsables ;
- les horaires de saisie sont réglementés, ce qui limite les possibilités d'intervention car celles-ci ne peuvent avoir lieu que le matin ;
- il n'existe actuellement aucune législation interdisant les Nakamals, ce qui complique considérablement la résolution de ce problème ;
- il existe une possibilité d'intervention à travers un arrêté de fermeture temporaire qui peut être justifié par des rapports de police, des plaintes déposées, des véhicules mal stationnés, la consommation d'alcool à proximité des Nakamals etc.

Mme JULIÉ propose donc de prendre un arrêté de fermeture temporaire concernant le Nakamal de Yahoué puisque cette mesure est envisageable. En effet, la gendarmerie a confirmé un nombre important de plaintes déjà enregistrées. Elle souhaite également que soit communiquée la saisie récente du véhicule « sono ». Informer les administrés à ce sujet contribuerait à faire de la prévention.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vœu (annexe 1) :

Mme JULIÉ présente le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » relatif à la mise en place d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 16 ans pendant la période de vacances scolaires.

Le directeur de la sécurité informe qu'une réunion a eu lieu en début de mois avec les communes de l'agglomération, la gendarmerie nationale, la police nationale et le cabinet du Haut-Commissaire sur la préparation de la rentrée scolaire ainsi que la période des vacances scolaire qui s'annonce compliquée. En effet, un grand nombre de jeunes seront sans occupation et risque de causer des problèmes. Lors de cette réunion, a été évoquée la possibilité de prendre un arrêté spécifique relatif à un couvre-feu, toutefois cela n'a pas encore été confirmé. En effet, ce sujet fait encore l'objet de discussions avec le cabinet du Haut-Commissaire.

Il est proposé de remplacer les termes « mineurs de moins de 16 ans » par « mineurs non accompagnés ».

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

Le vœu est adopté à l'unanimité.

7. Habilitation du Maire à signer l'avenant 4 au contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique de la commune du Mont-Dore (protocole de fin de contrat) :

La note explicative de synthèse n°47/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Objet du contrat

Depuis le 1^{er} août 2005, la commune du Mont-Dore a délégué le service public de distribution de l'énergie électrique à la société EEC ENGIE par contrat de concession pour une durée de 20 ans. Il prendra fin le 31 juillet 2025.

Objet de l'avenant

En vue de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de l'actuel contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique, la ville souhaite mettre en œuvre un protocole de fin de contrat qui sera formalisé sous la forme d'un avenant 4.

Ce document précise et complète les stipulations contractuelles en vigueur, afin de préparer le transfert du service au futur exploitant dans les meilleures conditions possibles.

Les obligations contractuelles et réglementaires qui y sont formalisées feront l'objet d'échanges tripartite entre l'autorité concédante, son assistant à maîtrise d'ouvrage et le concessionnaire.

L'avenant 4 prendrait effet au lendemain de l'adoption de la délibération.

Il est proposé d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 ci-joint.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du programme de travaux de renforcement du réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée :

La note explicative de synthèse n°48/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Les travaux de renforcement du réservoir du Col de Plum, réalisés dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2023, ont permis d'étendre sa zone de distribution avec une pression adéquate au sud du quartier de Mont-Dore Sud, initialement alimenté par le réservoir de La Coulée. Celui-là alimente désormais un secteur moins étendu, permettant d'améliorer la pression.

Néanmoins, la distribution du Vallon-Dore jusqu'à Mont-Dore Sud présente encore un déficit en pression, en particulier sur les parties les plus hautes.

L'objectif poursuivi par ces travaux est d'améliorer et de sécuriser la distribution en eau potable du réservoir de La Coulée jusqu'à Mont-Dore Sud en :

- Renforçant le réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée jusqu'à la route provinciale N°2 par le doublement du réseau de distribution existant,
- Renforçant le réseau de distribution d'eau potable de la rue des Roseaux au Vallon-Dore afin d'améliorer la pression pour les administrés se trouvant dans les parties les plus hautes,
- Sécurisant le site du réservoir de La Coulée.

Tel est le programme des travaux décrits dans la fiche programme jointe.

Le coût de l'opération est estimé à 57 100 000 FCFP TTC (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers).

L'opération est financée à 55% au titre du Fonds Communal de Développement, et à 25% par l'Office Française de la Biodiversité sur les travaux de renforcement (hors sécurisation et études du renforcement de La Coulée).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de renforcement de l'AEP de La Coulée : de septembre à novembre 2024
- Les travaux de sécurisation du réservoir de La Coulée :
 - o Consultation appel d'offres travaux : décembre 2024 / janvier 2025
 - o Les travaux de renforcement de la distribution de La Coulée
 - o Début des travaux : avril 2025
 - o Durée des travaux : 5 mois de travaux
 - o Réception de l'équipement : septembre 2025
- Etudes du renforcement de la rue des Roseaux : de mars à juin 2025
- Consultation restreinte travaux : juillet 2025
- Les travaux de renforcement de la rue des Roseaux :
 - o Début des travaux : août 2025
 - o Durée des travaux : 2 mois de travaux
 - o Réception de l'équipement : octobre 2025

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la commission d'appel d'offres.

Observations de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 27 novembre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme SANMOHAMAT, de MM. AFCHAIN et PAAGALUA, le chef du service construction et le secrétaire général indiquent que :

- *La rue des Roseaux est desservie uniquement par le réservoir de La Coulée.*
- *La commune finance 20% du montant total de l'opération.*
- *Par courrier, l'Etat a informé la commune qu'il pouvait financer jusqu'à 80% maximum, sur différents fonds de l'Etat. La commune reste obligée d'amener 20% du financement qui peut provenir de fonds privés.*
- *C'est l'Etat qui a orienté la Ville vers l'OFB pour compléter le financement Etat.*
- *Sur la partie subvention, la Ville avait déposé un dossier au Fonds Communal de Développement pour 2024 et bénéficiera d'une subvention de 55% (de la tranche 2024). Au 15 janvier 2025, un second dossier de subvention sera déposé pour la tranche 2025.*
- *Les communes peuvent déposer à tout moment un dossier auprès de l'OFB qui décidera alors de subventionner ou non, selon l'objet et les fonds dont elle dispose.*
- *Des opérations similaires auront lieu dans le secteur nord (exemple : Réservoir de Robinson et de La Conception).*

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Approbation du plan de financement, habilitation du maire à solliciter une subvention et à signer la convention de financement correspondante avec l'O.F.B. pour l'opération de renforcement du réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée :

La note explicative de synthèse n°49/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Dans le cadre du programme d'intervention de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) en soutien aux opérations concourant au maintien de la qualité des eaux par l'amélioration de l'assainissement et l'accès à l'eau potable, la Ville du Mont-Dore sollicite l'attribution auprès de l'OFB :

- ⊕ D'une subvention d'un montant total de onze millions cinq cent vingt-cinq mille (11 525 000) francs CFP (96 579,50 €) pour l'opération de renforcement du réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée, décomposée de la façon suivante :
 - un montant de huit millions huit cent quatre-vingt-dix mille (8 890 000) francs CFP (74 498,20 €) pour les travaux de l'adduction du réservoir de La Coulée,
 - un montant de deux millions six cent trente-cinq mille (2 635 000) francs CFP (22 081,30 €) pour les travaux de l'adduction de la rue des Roseaux.

1) Renforcement du réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée

1.1 - Présentation de l'opération

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable et visent à améliorer la desserte en eau potable, du réservoir de La Coulée jusqu'au Mont-Dore Sud. A cet effet, il est prévu de renforcer le réseau primaire de distribution du réservoir de La Coulée.

Les travaux, permettant de doubler la capacité de distribution, consistent à poser une canalisation PVC315 sur un linéaire de 690 mètres, depuis le réservoir de La Coulée jusqu'à l'intersection de la route du Vallon-Dore (RP2) avec la rue des Candélabres

Ces travaux sont organisés en un marché de travaux, de fourniture et de pose du réseau.

1.2 - Financement

Cette opération est éligible au Fonds Communal de Développement de l'Etat, dont la part de subvention s'élève à 55 % de la tranche 2025 d'un montant de 46 100 000 francs CFP (386 318,00€), soit une participation de 25 355 000 francs CFP (212 474,90€), dont la part pour le renforcement du réseau primaire d'adduction du réservoir de La Coulée est de 19 487 475 francs CFP (163 305,04€).

La part de financement de l'O.F.B. est prévue de la manière suivante :

- ⊕ Participation à hauteur de 25 % du montant des études de maîtrise d'œuvre (suivi des travaux) de 1 066 000 francs CFP (8 933,08 €), soit une participation de 266 500 francs CFP (2 233,27 €).
- ⊕ Participation à hauteur de 25 % du montant des travaux de 34 365 773 francs CFP (287 985,18 €), soit une participation de 8 591 443 francs CFP (71 996,29 €).
- ⊕ La participation totale de l'O.F.B. s'élève à 8 857 943 francs CFP (74 229,56 €), soit 25 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement (en francs CFP) pour ces travaux est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles F CFP TTC	Part O.F.B. F CFP TTC	%	Part Ville du Mont-Dore F CFP TTC	%	Part autre F CFP TTC FCDev Tranche 2025	%
Renforcement de l'adduction en eau potable du réservoir de la Coulée (Tranche 2025)	35 431 773 (296 918,26€)	8 857 (74 229,56€)	25	7 086 355 (59 383,65€)	20	19 487 475 (163 305,04€)	55

2) Renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Roseaux

2.1 - Présentation de l'opération

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable et visent à améliorer la pression en eau potable des zones situées sur les hauteurs du Vallon-Dore. A cet effet, il est prévu de renforcer le réseau de la rue des Roseaux.

Les travaux, permettant d'améliorer la pression, consistent à poser une canalisation PVC 110 sur un linéaire de 350 mètres.

Ces travaux sont organisés en une commande de travaux, de fourniture et de pose du réseau.

2.2 - Financement

Cette opération est éligible au Fonds Communal de Développement de l'Etat, dont la part de subvention s'élève à 55 % de la tranche 2025 d'un montant de 46 100 000 francs CFP (386 318,00€), soit une participation de 25 355 000 francs CFP (212 474,90€), dont la part pour le renforcement du réseau d'adduction de la rue des Roseaux est de 5 867 525 francs CFP (49 169,86 €).

La part de financement de l'O.F.B. est prévue de la manière suivante :

- ⊕ Participation à hauteur de 25 % du montant des études de maîtrise d'œuvre (conception et suivi des travaux) de 1 668 227 francs CFP (13 979,74 €), soit une participation de 417 057 francs CFP (3 494,94 €).
- ⊕ Participation à hauteur de 25 % du montant des travaux de 9 000 000 francs CFP (75 420,00 €), soit une participation de 2 250 000 francs CFP (18 855,00 €).
- ⊕ La participation totale de l'O.F.B. s'élève à 2 667 057 francs CFP (22 349,94 €), soit 25 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement (en francs CFP) pour ces travaux est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles F CFP TTC	Part O.F.B. F CFP TTC	%	Part Ville du Mont- Dore F CFP TTC	%	Part autre F CFP TTC FCDev Tranche 2025	%
Renforcement de l'adduction en eau potable de la rue des Roseaux au vallon Dore (Tranche 2025)	10 668 227 (89 399,74€)	2 667 057 (22 349,94€)	25	2 133 645 (17 879,95€)	20	5 867 525 (49 169,86€)	55

Le plan de financement total (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles F CFP TTC	Part O.F.B. F CFP TTC	%	Part Ville du Mont- Dore F CFP TTC	%	Part autre F CFP TTC FCDev Tranche 2025	%
Renforcement de l'adduction en eau potable du réservoir de la Coulée (Tranche 2025)	35 431 773 (296 918,26€)	8 857 943 (74 229,56€)	25	7 086 355 (59 383,65€)	20	19 487 475 (163 305,04€)	55
Renforcement de l'adduction en eau potable de la rue des Roseaux au vallon Dore (Tranche 2025)	10 668 227 (89 399,74€)	2 667 057 (22 349,94€)	25	2 133 645 (17 879,95€)	20	5 867 525 (49 169,86€)	55
TOTAL OPERATION	46 100 000 (386 318,00€)	11 525 000 (96 579,50 €)	25	9 220 000 (77 263,60€)	20	25 355 000 (212 474,90€)	55

Pour être financés, ces travaux nécessitent la passation d'une convention décrivant les opérations et définissant les dispositions techniques afférentes assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver ce plan de financement, d'habiliter le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement, et d'autoriser la signature de la convention de financement, et ses éventuels avenants, avec l'O.F.B. pour l'opération de renforcement du réseau d'eau potable du réservoir de La Coulée.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-

Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Accordant une exonération temporaire des loyers dus par les structures occupant l'Espace de Travail Partagé et les exposants occupant des emplacements au marché municipal de Boulari :

La note explicative de synthèse n°50/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Suite à la crise économique ayant frappé la Nouvelle-Calédonie, de nombreuses structures locales ont été confrontées à d'importantes difficultés pour maintenir leur activité. Dans un objectif de soutien à ces acteurs économiques, deux mesures spécifiques ont été mises en place :

- L'exonération des loyers dus par les entreprises et associations occupant les locaux de l'Espace de travail partagé, pour la période allant du 13 mai au 31 décembre 2024 inclus.
- L'exonération des loyers dus par les exposants du marché, pour la période de fermeture du marché (dues aux émeutes) allant du 13 mai au 30 juin 2024 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération formalisant ces exonérations.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

Pour répondre à l'interrogation de Mme SANMOHAMAT, le directeur des finances et de l'informatique indique que le marché municipal a réouvert au public le 02 juillet dernier.

Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ insiste sur l'importance de ne pas traiter les gens différemment. En effet, elle rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, sa proposition de fixer un tarif symbolique d'1 F CFP pour le marché municipal a été rejetée alors que la gratuité a été votée pour l'espace de travail partagé. Son groupe est favorable à cette délibération car cela permettra de soutenir les entrepreneurs et le tissu économique. Cependant, elle regrette que les exposants du marché ne bénéficient pas des mêmes aides. Elle conclut en disant ne pas supporter l'inégalité.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Décisions modificatives n° 4 du budget principal et du budget annexe eau et décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 :

La note explicative de synthèse n°51/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Les décisions modificatives proposées permettent d'ajuster les crédits inscrits afin de clôturer l'année sereinement notamment en ce qui concerne le remboursement des intérêts d'emprunt.

En effet, il est prévu d'inscrire, au sein du budget principal et des budgets annexes d'eau et d'assainissement des crédits supplémentaires afin de couvrir les charges d'intérêts d'emprunt. Cette augmentation des dépenses liées au remboursement des emprunts s'explique par le mécanisme de report des échéances en capital. Ce report a pour effet de maintenir le capital restant dû inchangé à partir de la mi-année, empêchant sa réduction progressive habituelle. Par conséquent, les intérêts, calculés sur ce capital restant, ne diminuent pas, contrairement à un schéma classique de remboursement où les intérêts deviennent dégressifs au fur et à mesure de l'amortissement du capital. Ainsi, les remboursements d'intérêts restent constants, à hauteur des montants des échéances d'intérêt avant le report, ce qui engendre une charge financière plus élevée pour l'exercice 2024.

En parallèle, d'autres ajustements mineurs des crédits budgétaires sont également proposés. Ces modifications à la marge, sans impact significatif sur le fonctionnement de la collectivité servent à ajuster certains postes afin de garantir une parfaite cohérence comptable.

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement,

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » :

- + 2 240 903 F de remboursements de trop perçus sur salaire.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- + 15 212 695 F de remboursements par l'assurance de sinistres pour 14 492 695 F et 720 000 F de remboursement par un administré de frais d'intervention des pompiers.

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- + 6 900 000 F de vacances des sapeurs-pompiers volontaires pour le reste de l'année

Au chapitre 66 « Charges financières » :

- + 16 000 000 F d'intérêts d'emprunt.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- - 5 446 402 F.

En recettes d'investissement,

En opérations individualisées :

Les crédits inscrits en opérations pour comptes de tiers (45) ont vocation à être équilibrés en dépenses et recettes cependant, une dépense engagée en 2023 et reportée sur l'exercice 2024 ne trouve pas son équivalent en recettes.

Ainsi, il convient d'inscrire la somme de 14 354 144 F au compte 45 en recettes d'investissement sur l'opération 2200 - ALEAS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES afin d'équilibrer les comptes.

En dépenses d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- + 9 928 260 F de dépenses imprévues d'investissement,
- + 4 135 884 F de subvention d'équipement au SIGN.

En opérations individualisées :

- 0100 ACQUISITIONS FONCIERES : + 290 000 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal est augmenté de 31 807 742 F et s'établit à la somme de 5 137 585 534 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 17 453 598 F soit 3 456 738 310 F ;
- en section d'investissement : + 14 354 144 F soit 1 680 847 224 F.

BUDGET ANNEXE EAU

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 66 « Charges financières » :

- + 4 500 000 F d'intérêts d'emprunts,

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :

- - 4 500 000 F d'amortissements,

En recettes d'investissement,

En opérations non-individualisées et financières :

- - 4 500 000 F d'amortissements,

En dépenses d'investissement,

En opérations individualisées :

- 12018 RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : - 4 500 000 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau est diminué de 4 500 000 F et s'établit à la somme de 288 312 913 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 96 852 729 F ;
- en section d'investissement : - 4 500 000 F soit 191 460 184 F.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En dépenses de fonctionnement,

Au chapitre 66 « Charges financières » :

- + 80 000 F d'intérêts d'emprunts.

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- - 80 000 F d'entretien de biens mobiliers.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Assainissement est inchangé et s'établit à la somme de 291 356 821 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 101 342 829 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 190 013 992 F.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

- Décision modificative n°4 du budget principal :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant le solde de trésorerie et le remboursement du fret maritime, le directeur des finances et de l'informatique indique que :

- Au 11 décembre 2024, la trésorerie s'élève à 363 M FCFP ;
- Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a perçu 52 M FCFP au titre du FIP, soit moitié moins qu'en début d'année, où les versements étaient de 120 M FCFP par mois. Et 200 M FCFP de l'Agence Française de Développement, provenant d'un emprunt ;
- La Ville attend encore environ 100 M FCFP liés à des appels de fonds pour d'anciennes opérations du contrat d'agglomération, qui seront perçus progressivement ;
- L'État a versé 27 M FCFP pour couvrir des dépenses du fret maritime ;
- La Ville a justifié 42 M FCFP pour la location de barges et attend encore un arrêté ou une convention pour justifier pleinement cette subvention, via des états de mandatement ;
- La Ville est en pleine clôture budgétaire, ce qui entraîne un afflux important de factures à traiter ;
- Des échanges sont en cours avec la Trésorerie de la Province Sud pour prioriser ces dépenses ;
- Une fois ces dépenses couvertes, il restera environ 200 M FCFP de ligne de trésorerie disponible pour pallier d'éventuels décalages dans les recettes ;
- La DM6 votée au Congrès pourrait débloquer certaines recettes en attente, 429 M FCFP liés à la patente, qui auraient dû être perçus en mai 2024 mais n'ont toujours pas été reçus. Et 222 M FCFP liés au foncier, également en attente de paiement ;
- Ces recettes dépendent de textes à venir et pourraient être perçus avant la fin de l'année ou au plus tard début 2025 ;
- En cas de retard, la ligne de trésorerie actuelle permettra de couvrir les besoins.

En réponse à la remarque de Mme JULIÉ concernant les 429 M FCFP relatives à la patente, M. le Maire rappelle que la Ville perçoit les taxes de l'année N-2. En 2026, le montant pour la Ville se réduira à 100 M FCFP. Cela représente une diminution d'environ trois quarts des centimes additionnels sur la patente.

Pour répondre à la demande de Mme JULIÉ concernant le paiement des prestataires qui se retrouvent aujourd'hui en difficulté, M. AFCHAIN explique que, pendant une période, la Ville n'avait pas la trésorerie nécessaire pour payer ses fournisseurs. Cependant, il indique que toutes les factures des fournisseurs ont été, à ce jour, mandatées et que si certains n'ont pas encore reçu leurs paiements, cela ne devrait pas tarder.

Le Maire ajoute que les fonds étaient disponibles mais ils n'étaient pas encore sur le compte bancaire de la Ville. La ligne de trésorerie, arrivée tardivement, a permis de débloquer la situation. Il explique que les factures étaient déjà mandatées mais étaient en attente de paiement à la trésorerie de la province Sud.

Il présente ses excuses aux fournisseurs car ce genre de situation n'est pas dans les habitudes de la Ville. Il rappelle également que la commune a été contrainte d'économiser pendant deux mois pour honorer les salaires des agents en poste. Il rassure donc les agents sur le versement de leur salaire du mois de janvier.

Enfin, l'État devrait verser à la Nouvelle-Calédonie le prêt qui lui permettra de payer à la Ville les centimes additionnels qui n'ont pas été versés représentant environ 700 millions de FCFP.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative n°4 du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-

Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 4^{ème} trimestre 2024 :

La note explicative de synthèse n°52/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Lors du 2^{ème} trimestre 2024, la commune a déjà mis en œuvre une réduction exceptionnelle des tarifs de la REOM. Cette mesure était justifiée par les perturbations rencontrées durant cette période, qui avaient impacté le fonctionnement des services publics, notamment la collecte des ordures ménagères. Afin de compenser ce manquement, une réduction équivalente à un mois de redevance avait été accordée à tous les usagers concernés.

Durant les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres, les services de collecte et de traitement des déchets ménagers ont été perturbés, de façon et sur des périodes différentes en fonction des secteurs de la commune. Il est ainsi proposé une réduction de la REOM qui sera appliquée sur la facture du 4^{ème} trimestre en tenant compte du type de service rendu, par secteur et par période. La réduction appliquée permettrait de maintenir une équité envers l'ensemble des usagers de la REOM.

Les tarifs de la REOM pour le 4^{ème} trimestre 2024 seraient fixés comme suit :

Secteur	Montant de la redevance trimestrielle		Montant de la redevance du 4T24			
	Nord et Sud	Grand Sud	Nord (Hors Saint-Louis)	Sud	Saint-Louis	Grand Sud
Abonnement individuel (bac de 240l)	10 965 FCFP/trim.	5 490 FCFP/trim.	8 770 FCFP	6 580 FCFP	0	3 295 FCFP
Unité de regroupement avec jardin	7 920 FCFP/trim.		6 335 FCFP	4 755 FCFP	0	
Unité de regroupement sans jardin	6 705 FCFP/trim.	3 348 FCFP/trim.	5 365 FCFP	4 025 FCFP		2 010 FCFP
Unité de regroupement sans jardin du centre-ville	8 160 FCFP/trim.		6 530 FCFP			

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Habilitation du Maire à verser la 1^{ère} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°53/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 27 novembre 24 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 12 458 691 FCFP.
Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1.
- Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2025 transmis par la DDEC.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 12 458 691 F CFP pour le premier versement.

Pour répondre à l'interrogation de M. BERTHELOT, la cheffe adjointe du service de la vie scolaire indique que la baisse des effectifs des élèves ne sera connue officiellement que l'année prochaine. Le 2^{ème} versement de la subvention sera donc réajusté en conséquence.

⇒ Avis FAVORABLE la commission pour 12 458 691 F CFP, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ rappelle qu'une délibération cadre sur le financement de l'enseignement privé prévoit qu'en 2024, la province Sud se substituerait aux communes pour le financement des compétences des communes en matière d'enseignement privé mais qu'à partir de 2025 les communes devront financer progressivement cette compétence (25% en 2025, 50% en 2026 et 100% en 2027). Elle demande si le montant des 25% a déjà été calculé dans la délibération proposée et combien cela coûtera à la Ville, en plus des financements déjà accordés à la DDEC.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'arrêté d'application à ce sujet.

Mme JULIÉ indique que la province Sud l'a pourtant voté à son budget prévisionnel.

M. le Maire indique que c'est probablement la participation habituelle de la province Sud.

Le Secrétaire Général ajoute que certaines communes de la province Sud ne financent pas l'enseignement privé, tandis que d'autres, comme celles de l'agglomération, versent déjà une contribution.

La subvention de la province Sud a surtout aidé les communes qui ne versent pas de contribution mais les communes de l'agglomération devront progressivement compléter cette subvention chaque année.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Approbation des Autorisations de Programme du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°54/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Budget principal

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Budget annexe eau

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Budget annexe assainissement

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Approbation des taux des centimes additionnels :

La note explicative de synthèse n°55/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter les taux des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les taux des centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La loi du pays n°2023-11 du 6 novembre 2023 instaure une redevance sur les extractions de produits miniers, applicable à tous les acteurs en charge de l'extraction en Nouvelle-Calédonie. Cette loi introduit également au code des impôts l'article 872.bis, qui permet aux conseils municipaux des communes minières (celles où s'effectuent l'extraction des minerais bruts ainsi que le chargement des produits miniers à bord d'un minéralier) de percevoir des centimes additionnels sur cette redevance, dans une limite fixée à 60 centimes. Il est ainsi proposé de reconduire les centimes habituellement en vigueur et d'y ajouter les nouveaux centimes sur la redevance d'extraction de produits miniers, conformément aux dispositions de ce texte.

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 60 centimes sur la redevance d'extraction de produits miniers,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ concernant la redevance d'extraction de produits miniers, M. AFCHAIN et le secrétaire général indiquent que :

- Cette redevance est calée sur le prix de vente dont le seuil a été fixé à 6 200 F CFP la tonne humide (valeur apparaissant sur la délibération du congrès). Si la tonne est vendue à 6 200 F CFP, cela générerait une recette d'environ 21 M FCFP pour la Ville. En revanche, si elle est vendue en dessous de ce seuil, le tarif unitaire passera de 9 F CFP à 1 F CFP. Il y a également une condition qui relève de la situation économique de l'entreprise. Si celle-ci est déclarée en « difficulté » (financière), il sera aussi appliqué 1 F CFP par tonne sur le montant de la redevance.

- La Loi de Pays a fait l'objet de recours de la part des mineurs.

M. AFCHAIN ajoute que, après discussion avec la direction des services fiscaux, la Ville pourrait s'exonérer de présenter cette délibération tous les ans si celle-ci n'est pas modifiée et qu'elle ne soit pas millésimée. Il propose donc aux membres de la commission de modifier la délibération en conséquence pour le conseil municipal.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Versement des subventions de fonctionnement et d'investissement au SMTU, à la Caisse Des Écoles, au Centre Communal d'Actions Sociales et à la SECAL, pour l'exercice 2025 :

La note explicative de synthèse n°56/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Chaque année, la ville vote par anticipation des subventions qui permettent le fonctionnement des établissements publics communaux ou dont la commune est membre.

Cette attribution anticipée permet d'abonder la trésorerie dès les premiers jours de l'année.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser :

En section de fonctionnement :

- au SMTU : 80% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 42 000 000 FCFP (quarante-deux millions de francs CFP)
- à la Caisse Des Écoles : 50% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 76 000 000 FCFP (soixante-seize millions de francs CFP)
- au CCAS : 50% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 64 000 000 FCFP (soixante-quatre millions de francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

En section d'investissement :

- à la SECAL : le montant prévu en crédits de paiement (CP) sur l'APCP 6322 - SECAL - CONCESSION CENTRE-VILLE au titre de l'exercice 2025 : 45 000 000 FCFP (quarante-cinq millions de francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

Ces montants seront ajustés après approbation des comptes de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ au sujet de la subvention à la Caisse des Ecoles, M. AFCHAIN et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :

- La Ville se doit d'autoriser le versement d'une partie de la subvention 2024 sur le début de l'année 2025 en attendant le vote effectif du budget pour permettre aux structures de fonctionner.
- Une partie des actions menées par la DSAP ont été transférées à la Caisse des Ecoles.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de préciser que MM. Olivier BERTHELOT et Lionel PAAGALUA, représentants de la Ville au sein du comité syndical du SMTU, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote. Il convient de préciser que Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	22	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	26	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2025 :

La note explicative de synthèse n°57/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Les collectivités locales peuvent voter leur budget primitif au-delà du premier janvier de l'exercice auquel il s'applique. Cette faculté, qui est un aménagement du principe d'antériorité budgétaire, est utilisée par la Ville du Mont-Dore, ce qui lui permet de présenter un budget unique.

Dans l'intervalle du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice (date limite de vote du budget), en l'absence de budget voté, les dépenses et les recettes doivent toutefois pouvoir être exécutées. Les articles L.263-8 et suivants du Code des juridictions financières règlent cette situation :

- Le maire est en droit de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement déjà votés lors de l'établissement et du vote de cette AP.
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), l'autorisation du Conseil municipal est requise : ainsi, ce n'est que par cette autorisation que le maire a compétence pour engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie le permet.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Budget principal

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Budget annexe eau

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Tarification des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 :

La note explicative de synthèse n°58/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Le présent projet de délibération recense toutes les tarifications proposées par la Ville en matière de divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2025.

Un récapitulatif des différents droits municipaux, redevances et taxes vous indiquant les changements ou pas vous est proposé par type ci-dessous :

I – DROITS

I-1 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Aucun changement ou modification

I-2 – BAREME DES DROITS FUNERAIRES

Aucun changement ou modification

I-3 – LOCATION DE STRUCTURES, DE SALLES OU DE MATERIELS

I-3.1 – LOCATION DE STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC

Afin de rendre plus accessible le CCMD, les tarifs de mise à disposition font l'objet d'une dégressivité et permettent aux utilisateurs de recourir à des techniciens de la Ville, plutôt qu'à des prestataires extérieurs.

Ainsi, il vous est proposé les modifications suivantes :

Au lieu de lire :

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'un établissement recevant du public (E.R.P) loué dans son ensemble. Ce barème est applicable notamment à l'Hôtel de Ville et ses annexes, au centre culturel, au pôle artistique, aux bibliothèques, aux salles omnisports, aux salles polyvalentes et aux établissements scolaires.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 400.000 FCFP par jour par structure. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 5.000 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

Lire :

Cette tarification s'applique à toute mise à disposition d'un établissement recevant du public (E.R.P) loué dans son ensemble. Ce barème est applicable notamment à l'Hôtel de Ville et ses annexes, au centre culturel, au pôle artistique, aux bibliothèques, aux salles sportives (hors piscine), aux salles polyvalentes, aux maisons municipales de quartier, aux studios de musique et aux établissements scolaires. Dans ce cadre, la mobilisation du personnel municipal, notamment les techniciens, peut faire l'objet d'une facturation annexe par la Ville.

Un arrêté du Maire fixe les tarifs à appliquer dans la limite de 400.000 FCFP par jour par structure et par technicien. Dans le cas de recettes encaissées par l'utilisateur, le tarif applicable est augmenté de 0% à 60% des recettes réalisées.

Ce droit ne saurait être inférieur à 3 500 FCFP, sauf dans le cas évoqué au I-3.4 – Modalités de mise à disposition.

I-4 –TARIFS RELATIFS AUX SERVICES ET ACTIVITES JEUNESSE ET SPORTS, CULTURELLES ET DE LOISIRS ORGANISES PAR LA VILLE ET AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

I-4.5 – LA PISCINE

Les tarifs de la piscine font l'objet de légères adaptations. Ces ajustements visent à accompagner une nouvelle utilisation de l'espace aquatique. Certaines catégories de tarifs ont été supprimées, principalement en raison d'un faible intérêt exprimé pour ces activités.

Par ailleurs, la réduction du tarif de location du bassin pour des événements familiaux a été pensée pour encourager davantage cette utilisation. Enfin, l'augmentation des tarifs pour les activités d'Aquagym, Aqua Training et Aqua Bike répond à la nécessité de tendre vers un équilibre financier, ces cours spécifiques ayant des coûts de production plus élevés.

Utilisateurs	Tarif 2024	Tarif 2025	Conditions	Observations
Accès au bassin de nage pour les agents de la Ville du Mont-Dore faisant partie des Pompiers et de la Police Municipale (uniquement pendant les heures de service)	-	Gratuit		Ajout
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	800 F	1 000 F	Tarif pour 1 cours	Augmentation de 200 F
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	5500 F	6 500 F	Forfait 10 séances	Augmentation de 1 000 F
Aquagym, Aqua training, Aqua bike	7000 F	9 000 F	Forfait 20 séances	Augmentation de 2 000 F
Location bassin pour évènement familial (mercredi, samedi et petites vacances scolaires)	15 000 F	5 000 F		Diminution de 10 000 F
Carte d'abonnement (première gratuite)	1 000 F	-		Suppression
Centre communal d'action sociale (cours aquagym)	3 000 F	-		Suppression
Personne titulaire d'un BEESAN, BNSSA,...	200 F	-		Suppression

I-5 – DIVERS DROITS

Aucun changement ou modification

II - REDEVANCES

II-3 – REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs de redevance d'eau et d'assainissement. Ces redevances permettent de maintenir la qualité et la fiabilité de ces services publics et le financement des investissements nécessaires aux réseaux.

Au lieu de lire :

- Redevance d'eau : 27.47 FCFP/ m³
- Redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement : 44 FCFP/ m³
- Surcoût aux abonnés raccordés à une station d'épuration (STEP) : 64.64 FCFP/m³

Lire :

- Redevance d'eau : 27.88 FCFP/ m³
- Redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement : 44 FCFP/ m³
- Surcoût aux abonnés raccordés à une station d'épuration (STEP) : 65.61 FCFP/m³

II-4 – REDEVANCE « DROIT D'ACCES AU RESEAU ELECTRIQUE »

Le droit d'accès est actualisé en avril 2024, conformément aux termes établis dans le troisième avenant de la convention de concession pour la distribution d'électricité de la commune du Mont-Dore.

Au lieu de lire :

« Droit d'accès au réseau par unité de comptage : 128 143 FCFP (valeur avril 2023) »

Lire :

« Droit d'accès au réseau par unité de comptage : 132 508 FCFP (valeur avril 2024) »

Aucun autre changement ou ajustement des tarifs mentionnés dans la délibération n'est proposé.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	-	4	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	26	4	-

La délibération est adoptée à la majorité

19. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal :

La note explicative de synthèse n°59/24 du 06 décembre 2024 indiquait que :

« Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

➤ **Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :**

- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Maumau Fenua pour l'année 2024 (arrêté n°127/24 du 28 février 2024) ;
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Faka Galo Gataa pour l'année 2024 (arrêté n°128/24 du 28 février 2024) ;
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui pour l'année 2024 (arrêté n°129/24 du 28 février 2024) ;
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Tiare Santal Pacific pour l'année 2024 (arrêté n°130/24 du 28 février 2024) ;
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Hoahere pour l'année 2024 (arrêté n°131/24 du 28 février 2024) ;
- les locaux de l'école élémentaire « LH Galinié » à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) pour l'année 2024 (arrêté n°135/24 du 28 février 2024) ;
- le stade « Victorin BOEWA » à la Fédération Calédonienne de Football, le 02 mars 2024 (arrêté n°138/24 du 1^{er} mars 2024) ;

- le Pôle artistique, le Centre culturel, la Salle des Communautés et la Bibliothèque de Plum de la Ville du Mont-Dore à la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la province sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024 (arrêté n°156/24 du 13 mars 2024) ;
- la salle de gymnastique, la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI », la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'Institut Spécialisé d'Autisme de Robinson, pour l'année 2024 (arrêté n°157/24 du 13 mars 2024) ;
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore pour l'organisation d'un entraînement de taekwondo prévue le 16 mars 2024 à l'association Kwon Bong Sik (arrêté n°162/24 du 15 mars 2024) ;
- la salle omnisports « Henri SERANDOOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball au Comité Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024 (arrêté n°166/24 du 22 mars 2024) ;
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le 02 mai 2024 à l'association Danse Orientale NEJMAS (arrêté n°177/24 du 26 mars 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu du 03 au 05 mai 2024 à la SARL Léo & Co (arrêté n°178/24 du 26 mars 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour son spectacle prévu du 18 au 21 avril 2024 à l'association Cabaret on Broadway (arrêté n°180/24 du 26 mars 2024) ;
- le parc bloc sis à Plum et la mise à disposition de chapiteaux de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une braderie au RIMAP-NC le 04 mai 2024 (arrêté n°183/24 du 26 mars 2024) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club du Mont-Dore, le 08 juin 2024 (arrêté n°201/24 du 04 avril 2024) ;
- la salle omnisports "Henri SERANDOOUR" de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari pour la tenue d'un congrès au Rassemblement - Les Républicains (arrêté n°205/24 du 09 avril 2024) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le 12 avril 2024 (arrêté n°212/24 du 10 avril 2024) ;
- du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore à l'association Kwon Bong Sik le 30 mars 2024 et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOOUR » sise à Boulari les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 (arrêté n°213/24 du 11 avril 2024) ;
- du pôle des lancers et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour des compétitions d'athlétisme à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'Athlétisme (arrêté n°214/24 du 11 avril 2024) ;
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu le 27 avril 2024 à Monsieur Julien DEVIN (arrêté n°221/24 du 15 avril 2024) ;
- le prêt de matériels de la Ville du Mont-Dore à l'occasion de la fête de l'Assomption prévue le 15 août 2024 à la Paroisse Immaculée Conception (arrêté n°232/24 du 18 avril 2024) ;
- la Place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le 28 août 2024 (arrêté n°241/24 du 23 avril 2024) ;

- le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore au foyer de vie la Séviane pour l'année 2024 (arrêté n°242/24 du 24 avril 2024) ;
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore au Club Jeunesse Indonésienne pour l'année 2024 (arrêté n°243/24 du 24 avril 2024) ;
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore à l'association Hé Jo! pour l'année 2024 (arrêté n°244/24 du 24 avril 2024) ;
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket pour l'année 2024 (arrêté n°245/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Mont-Dore Gym pour l'année 2024 (arrêté n°246/24 du 24 avril 2024) ;
- le tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Kwon Bong Sik pour l'année 2024 (arrêté n°247/24 du 24 avril 2024) ;
- le tatami n°2 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Karaté Shotokan pour l'année 2024 (arrêté n°248/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle de boxe et le tatami n°1 annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Self-Défense Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°249/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore à l'association New Calédonia Kyudo pour l'année 2024 (arrêté n°250/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore à l'association Sakura Dojo pour l'année 2024 (arrêté n°251/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore à l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°252/24 du 24 avril 2024) ;
- la piste, la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore à l'Athletic Club Espoir de Boulari pour l'année 2024 (arrêté n°253/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore à l'association New Generation Armwrestling pour l'année 2024 (arrêté n°254/24 du 24 avril 2024) ;
- le stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore à l'association Track'NC pour l'année 2024 (arrêté n°255/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle bivalente de Boulari et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore au Club Tennis de Table du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°256/24 du 24 avril 2024) ;
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°257/24 du 24 avril 2024) ;
- le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Tôkon Judo Club pour l'année 2024 (arrêté n°258/24 du 24 avril 2024) ;

- la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore à l'association des Témoins de Jéhovah pour l'année 2024 (arrêté n°259/24 du 24 avril 2024) ;
- le petit théâtre du Pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 11 et le 12 mai 2024 à la compagnie du soleil (arrêté n°269/24 du 29 avril 2024) ;
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association Urban Evolution pour l'organisation de son spectacle, le 08 juin 2024 (arrêté n°289/24 du 06 mai 2024) ;
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore au Club Mont-Dore Natation pour l'organisation d'un évènement (arrêté n°290/24 du 06 mai 2024) ;
- la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore à la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024 (arrêté n°291/24 du 06 mai 2024) ;
- la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore à l'association Archerie Club du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°317/24 du 14 juin 2024) ;
- le parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR", la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" et la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore à l'association Sportive Volley ball du Mont-Dore pour des entraînements durant l'année 2024 (arrêté n°318/24 du 14 juin 2024) ;
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°319/24 du 14 juin 2024) ;
- la salle des communautés située au Vallon-Dore au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le 23 juin 2024 (arrêté n°330/24 du 21 juin 2024) ;
- la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "L'Eveil Océanien", le 28 juin 2024 (arrêté n°336/24 du 27 juin 2024) ;
- le Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR", le 5 juillet 2024 (arrêté n°342/24 du 02 juillet 2024) ;
- la place des accords de la Ville au Groupe politique "FLNKS ET NATIONALISTES", le 05 juillet 2024 (arrêté n°344/24 du 03 juillet 2024) ;
- le Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "RECONSTRUIRE, et reprendre ESPOIR", le 20 juin 2024 (arrêté n°355/24 du 17 juillet 2024) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 20 juillet 2024 à l'association Les Républicains Calédoniens (arrêté n°358/24 du 19 juillet 2024) ;
- la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore à la société Ko Mwa ĩ transport et logistique, le 19 août 2024 (arrêté n°394/24 du 19 août 2024) ;
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 10 août 2024, à l'association Les Républicains Calédoniens (arrêté n°400/24 du 21 août 2024) ;
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore , pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 24 août 2024 au parti politique Générations NC (arrêté n°401/24 du 21 août 2024) ;

- le pôle artistique et de salle des communautés de la Ville du Mont-Dore au comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°402/24 du 21 août 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 11 août 2024 à Monsieur Le député Emmanuel TJIBAOU (arrêté n°403/24 du 21 août 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore à l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour l'organisation d'une projection (arrêté n°427/24 du 06 septembre 2024) ;
- la salle de spectacles de la Ville du Mont-Dore à l'association JEUNES ET TOILES (arrêté n°432/24 du 13 septembre 2024) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à HANDIJOB (arrêté n°433/24 du 13 septembre 2024) ;
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Lions Région 203 Nouvelle-Calédonie - Vanuatu, le 16 novembre 2024 (arrêté n°440/24 du 18 septembre 2024) ;
- la cantine de l'école primaire du Vallon Dore, pour l'organisation d'une réunion d'information publique prévue le 21 septembre 2024 au Mouvement Générations NC (arrêté n°441/24 du 19 septembre 2024) ;
- un bureau de la direction des services techniques et de proximité, sis à La Coulée au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (arrêté n°456/24 du 03 octobre 2024)
- le stade "Victorin BOEWA" et de la piste de lancer "Marie-Christine FAKATE" de la Ville du Mont-Dore à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation de compétitions les 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre 2024 (arrêté n°457/24 du 03 octobre 2024) ;
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'association Action Secours Oxygène pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade durant le mois d'octobre 2024 (arrêté n°458/24 du 03 octobre 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 08 décembre 2024 à l'association Stuktore (arrêté n°460/24 du 08 octobre 2024) ;
- la salle omnisports " Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball (arrêté n°465/24 du 16 octobre 2024) ;
- la place des accords et le matériel de la Ville du Mont-Dore à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 05 au 09 décembre 2024 (arrêté n°472/24 du 18 octobre 2024) ;
- la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore au Comité Provincial Sud de Football le 07 décembre 2024 (arrêté n°473/24 du 18 octobre 2024) ;
- la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum à l'association Tamara pour l'organisation d'un gala le 07 décembre 2024 (arrêté n°480/24 du 25 octobre 2024) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 23 novembre 2024 à la compagnie L.Danse (arrêté n°482/24 du 25 octobre 2024) ;

- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 24 novembre 2024 à Madame Fanny DIASINOS (arrêté n°483/24 du 25 octobre 2024) ;
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 1er décembre 2024 à Corps et Graff (arrêté n°484/24 du 25 octobre 2024) ;
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 17 novembre 2024 à l'école Atelier 6 centre de danse (arrêté n°485/24 du 28 octobre 2024) ;
- la halle des sports " Jean -Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore à la ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball (arrêté n°487/24 du 29 octobre 2024) ;

➤ **Tarifs et droits d'entrée :**

- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'août 2024 (arrêté n°399/24 du 21 août 2024) ;
- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024 (arrêté n°431/24 du 13 septembre 2024) ;
- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois de novembre 2024 (arrêté n°481/24 du 25 octobre 2024) ;

➤ **Modifications :**

- de l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 24 août 2024, applicables à Générations NC (arrêté n°412/24 du 23 août 2024) ;
- de l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024 (arrêté n°461/24 du 08 octobre 2024) ;

➤ **Abrogations :**

- des arrêtés n°747/23 du 27 novembre 2023 et n°808/23 du 26 décembre 2023, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » pour l'organisation d'un tamure marathon prévu le 09 décembre 2023 et le 10 février 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui (arrêté n°120/24 du 26 février 2024) ;
- de l'arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024 (arrêté n°237/24 du 19 avril 2024) ;

➤ **Ligne de trésorerie :**

- auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°415/24 du 28 août 2024) ;

➤ **Emprunt :**

- auprès de l'Agence Française de Développement (arrêté n°430/24 du 11 septembre 2024) ;»

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Rapport de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 octobre 2024 :

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'années.
La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 13 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 16h30.

La secrétaire de séance,


Sabrina WEDE

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

13 FEV. 2025

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du _____

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le _____

14 FEV. 2025